



## Dossier de demande d'attribution du logo du Programme national pour l'alimentation

### « Notre modèle a de l'avenir »

Vous mettez en œuvre, dans une approche multi-partenaire, des outils ou des actions qui permettent :

- l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité,
- de valoriser le patrimoine alimentaire et culinaire,
- d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire,
- de transmettre aux jeunes générations le goût pour une bonne alimentation,

le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vous propose d'être partenaire du Programme national pour l'alimentation (PNA) en vous attribuant le logo « Notre modèle a de l'avenir » :



### 1. Recommandations générales

Le logo peut être attribué :

- pour des outils pédagogiques, formations, livres,
- pour des sites internet, à l'exclusion des blogs et forums de discussions,
- pour des actions ou animations autres que événementielles.

A ce titre, l'utilisation du logo PNA sera strictement réservée à l'outil pédagogique, le site internet ou l'action/animation pour lequel il a été sollicité.

- à des structures ou fédérations d'acteurs qui mettent en œuvre des actions allant dans le sens du PNA.

Pour les organismes à but non lucratif (associations, organismes à caractère public, collectivités territoriales), le logo peut être attribué à la structure pour l'ensemble de son action et, dans ce cadre, l'apposition du logo est possible sur tous les supports de communication.

L'attribution du logo à une structure commerciale est possible dans certaines limites :

- elle ne doit pas entraîner un effet direct sur la vente de ses produits,
- l'attribution du logo ne doit pas entraîner des comportements alimentaires contraires aux objectifs de santé publique.

***Ce processus exclut l'apposition du logo directement sur des produits alimentaires et la promotion d'une marque.***

## **2. Procédure pour la demande d'attribution du logo PNA**

La demande d'attribution doit être rédigée sur le formulaire disponible à l'adresse : <http://alimentation.gouv.fr/logo-pna>

La demande doit préciser à quel titre est demandée l'attribution du logo (action, outils, structure) et être signée du demandeur. Elle doit être accompagnée de tous les documents pour lesquels le logo est demandé (même à l'état de maquette dans le cas d'une demande très en amont). Les actions ou structures pour lesquelles le logo est demandé doivent être achevées ou fonctionnelles.

Le dossier de demande complet (comprenant le cas échéant les supports sur lesquels le logo sera apposé ou tout document illustrant la demande) est à adresser :

- à la **DRAAF** de votre région (coordonnées sur <http://alimentation.gouv.fr/pna>), pour les **organismes à caractère régional**,
- au ministère chargé de l'agriculture, **DGAL/SDPAL/BPPAL/Demande d'attribution du logo PNA, 251, rue de Vaugirard, 75732 PARIS cedex 15** ou à l'adresse mél suivante : [programme-national-pour-l-alimentation@agriculture.gouv.fr](mailto:programme-national-pour-l-alimentation@agriculture.gouv.fr), pour les actions mises en œuvre par des **organismes à caractère national**,

Une fois que le comité de labellisation a statué sur son dossier, le porteur de l'action reçoit une notification écrite. Y sont joints une charte d'utilisation du logo PNA et une convention à signer, qui formalise les droits et obligations du bénéficiaire. Cette convention doit être signée par le responsable du dossier puis par le Directeur de la DRAAF ou de la DGAL. Le logo peut alors être adressé en version électronique.

L'usage du logo se limite aux actions ou outils présentés au comité de labellisation et validés par le courrier de notification. Il n'est pas donné de manière globale et ne doit pas être utilisé pour une autre action du demandeur ou dans un autre cadre :

- Le logo peut être autorisé sur un site internet, à l'exclusion des forums et blogs dont le contenu ne peut être contrôlé.
- Il n'est pas autorisé sur des produits alimentaires ou faisant la publicité d'une marque. La structure qui demande le logo ne peut en aucun cas s'en prévaloir à des fins commerciales.
- Le logo n'est pas attribué pour une étude, sauf si celle-ci est réalisée dans le cadre d'un appel à projet régional ou national,
- L'obtention du logo PNA n'entraîne aucune attribution de subvention.

**Cohérence avec le PNNS** : Dans le cas où l'action/l'outil fait référence à un ou plusieurs repères nutritionnels ou d'activité physique du Programme National Nutrition Santé, et que cette référence est un objectif au moins aussi important que les autres objectifs de l'action, il serait souhaitable que le porteur de la demande de logo PNA sollicite également le logo PNNS. En effet, les objectifs de santé publique promus par le PNNS sont une partie des composantes de la politique de l'alimentation. Les deux logos peuvent être apposés côte à côte pour une même action.

Dans le cas où le PNNS ne serait pas un objectif essentiel de l'action, seul le logo PNA sera apposé. Si l'action ou l'outil fait uniquement référence aux repères nutritionnels ou d'activité physique du PNNS, seul le logo PNNS sera attribué

## **3. Cas particulier des « événements »**

Les manifestations telles que fêtes, colloques, salons et autres événements relèvent du patronage du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Les demandes de patronage doivent lui être adressées par courrier à son nom.